

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**Séance du 10 Juin 2021**

**Secrétaire de Séance :** Philippe GRUGET

**Exercice :** 29

**Présents :** 19

**Début de séance :** 18h

Le 10 Juin 2021 à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE Maire.

Procès-Verbal de la séance du 14 Avril 2021

**Vote à l'unanimité.**

---

L'an deux mille vingt et un le dix juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de l'Huveaune, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de Madame Christine CAPDEVILLE, Maire.

**Présents :** Christine CAPDEVILLE Maire,  
Carole TATONI, Sonia RICHE, Philippe GRUGET, Marina JONQUIERES, Mehdi ADDOU, Adjoints au Maire

Jean-François GARONNE, Christine MARIANI, Lydie MOTTET, René CONTAT, Stéphane CASTEROT, Joëlle PIFFARD, Alain ALOE, Nouria VAUCHE, Robert MARSALA, Fanny MAUTREF, Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, Loïc IVALDI GIROUD, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Bernard NEGRETTI à Christine CAPDEVILLE

Thierry BATTAGLIA à Stéphane CASTEROT

Julie RICCIO à Mehdi ADDOU

Gilbert BONNET à Carole TATONI

Laetitia RUGGERI à Marina JONQUIERES

Fatna SID EL HADJ à Nicoleas BAZZUCCHI

Sania MAOULIDA à Alain FEDI

**Excusée :**

Laetitia PANZA

**Absents :** Jean-Claude COLONNA, Evelyne FARGES SQUARZONI

**Secrétaire de Séance :** Philippe GRUGET

## **I – Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales.**

Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Suite à la démission de Monsieur Lakdar KESRI, Monsieur Alain FEDI a été installé en qualité de conseiller municipal.

Il convient donc de désigner à nouveau les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales.

Madame le Maire propose de désigner les membres de chacune des commissions comme suit :

### **1°/ Finances :**

Philippe GRUGET – Stéphane CASTEROT – Jean-François GARONNE – Thierry BATTAGLIA – Sonia RICHE – Robert MARSALA – Alain FEDI – Nicolas BAZZUCCHI

### **2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :**

Sonia RICHE – Thierry BATTAGLIA – Mehdi ADDOU – Philippe GRUGET – Jean-François GARONNE - Christine MARIANI – Loïc IVALDI – Laetitia PANZA

### **3°/ Travaux – Environnement et Cadre de Vie :**

Bernard NEGRETTI – Mehdi ADDOU – René CONTAT – Fanny MAUTREF – Robert MARSALA – Nouria VAUCHE – Thierry BATTAGLIA – Alain ALOE – Loïc IVALDI – Fatna SID ELHADJ

### **4°/ Petite Enfance – Enfance et Vie scolaire :**

Carole TATONI – Julie RICCIO – Lydie MOTTET – Fanny MAUTREF – Laetitia RUGGERI – Nouria VAUCHE – Joëlle PIFFARD – René CONTAT – Laetitia PANZA – Fatna SID ELHADJ

### **5°/ Jeunesse – Sport et Vie associative :**

Thierry BATTAGLIA – Lydie MOTTET – Laetitia RUGGERI – René CONTAT – Robert MARSALA – Philippe GRUGET – Jean-Claude COLONNA – Sonia RICHE – Evelyne SQUARZONI – Alain FEDI

### **6°/ Affaires culturelles et festivités**

Carole TATONI – Gilbert BONNET – Laetitia RUGGERI – Philippe GRUGET – Marina JONQUIERES – Nouria VAUCHE – Robert MARSALA – Julie RICCIO – Sania MAOULIDA – Alain FEDI

### **7°/ Personnel**

Sonia RICHE – Christine MARIANI – Jean-François GARONNE – Lydie MOTTET – Jean-Claude COLONNA – Robert MARSALA – Stéphane CASTEROT – Fanny MAUTREF – Alain ALOE – Sania MAOULIDA – Nicolas BAZZUCCHI

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRECISE que la Maire est Présidente de droit de chacune de ces commissions thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent assister à ces commissions

Adoptée à l'unanimité

## **II – Affectation de résultats de clôture de l'exercice 2020.**

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que :

Par délibération en date du 14 avril 2021, il a été procédé à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020. Cette délibération comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier de la façon suivante.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2020, sont les suivants :

### **Fonctionnement** :

Déficit de clôture : 58 997, 12 €

### **Investissement** :

Déficit de clôture : 71 955, 47 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Le déficit d'exécution d'Investissement de 71 955, 47€ sera inscrit à l'article 001, section d'investissement.

2°) Le déficit de Fonctionnement de 63 353, 35 € sera affecté à l'article 002 section de Fonctionnement pour 63 353, 35 €

Le Conseil municipal

Après délibération

DECIDE

### **Article 1.-**

La délibération n°3 en date du 14 avril 2021 est annulée

### **Article 2.-**

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- Le déficit de Fonctionnement de 63 353, 35 € sera inscrit à l' Article 002 section de fonctionnement.

-Le déficit d'Investissement de 71 955, 47€ sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

Article 3. –

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2021.

Adoptée à l'unanimité

### **III – Demandes de subventions au Conseil départemental des BDR**

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2021, sa politique d'aide aux communes.

Dans le cadre du dispositif "Travaux de proximité", proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 70 %, sur les dossiers suivants :

- Amélioration du patrimoine scolaire et petite enfance pour 84.526 € HT
- Modernisation des salles et du complexe sportif pour 82.104 € HT
- Réfection des toitures des bâtiments communaux pour 58.125 € HT
- Réhabilitation du patrimoine bâti administratif et technique pour 51.809 € HT
- Travaux d'entretien du patrimoine routier pour 44.829 € HT
- Aménagement de la voirie publique – PPI Amélioration de la visibilité routière pour 83.154 € HT
- Aménagement paysager entrée Est pour 58.658 € HT

Dans le cadre du Plan Climat Energie, proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 60 %, pour notre politique de transition énergétique pour un montant de 112.043 € HT.

Dans le cadre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 70 %, pour le dossier suivant : Travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage pour 18.700 € HT

Dans le cadre du dispositif « Travaux de sécurité routière », proposition est faite de solliciter le département, à hauteur de 70 %, pour un dossier d'un montant de 22.780 € HT

Dans le cadre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide aux Développement Local" proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 60 %, pour les dossiers suivants :

- Travaux d'amélioration de l'école élémentaire Jacques Prévert pour 214.700 € HT
- Requalification des espaces publics du centre-ville – phase études pour 44.681 € HT
- Acquisition de matériels pour les services techniques pour 10.651 € HT

Le Conseil municipal

Après délibération

SOLLICITE le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution de subventions dans les dispositifs et pour les dossiers énoncés ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

**IV – Rappel annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix Marseille Provence.**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Le rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été approuvé en Conseil Métropolitain du mois de décembre 2020.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres de cette assemblée, doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Prend acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**V- Voie nouvelle de la Queirade : demande de Déclaration d'Utilité Publique.**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, la Commune de La Penne sur Huveaune a entrepris de créer une voie nouvelle prolongeant le Boulevard Henri Saver vers le Chemin de la Queirade.

Par délibération en date du 13 novembre 1989, le Conseil Municipal de la Commune a sollicité l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la création de cette voie.

Par arrêté du 27 juin 1991, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique l'opération d'acquisition susvisée, laquelle se fonde notamment sur :

- La mise en place des réseaux d'assainissement
- Le développement et le désenclavement du quartier
- L'amélioration générale des conditions de vie

La procédure afférente a abouti à l'expropriation des parcelles concernées, au bénéfice de la Commune, par ordonnance du Juge de l'expropriation en date du 14 juin 1994.

Depuis lors, la Commune a engagé plusieurs actions en faveur de l'opération projetée, tenant notamment au :

- Bornage des parcelles expropriées
- Débroussaillage de l'ensemble de l'emprise foncière concernées
- L'extension du réseau public d'assainissement existant au droit de ce foncier, sur une longueur de 145 mètres
- L'extension du réseau public d'adduction en eau potable existant au droit de ce foncier sur une longueur de 150 mètres

Considérant néanmoins qu'en raisons de diverses circonstances indépendantes de la volonté de la Commune, et se rapportant à :

- L'existence de plusieurs procédures judiciaires entreprises par des tiers relativement à la procédure d'expropriation consécutive à la déclaration d'utilité publique,
- La régularisation de certains documents d'arpentages se rapportant aux parcelles en cause,
- La création d'un projet urbain partenarial (PUP) avec la Métropole Aix Marseille Provence

la réalisation de l'opération d'aménagement projetée n'a pas pu être achevée dans le délai fixé par l'arrêté du 27 juin 1991.

Nonobstant ces considérations, la Commune entend réaffirmer sa volonté de mener à bien le projet de création d'une voie nouvelle prolongeant le Boulevard Henri Saver.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L 421-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui précise : « Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

D'où il résulte qu'en l'absence de réalisation de l'opération projetée dans un délai de 5 ans à compter de l'expropriation, l'autorité administrative compétente dispose de la faculté de solliciter, par simple réquisition, une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 121-1 et L 421-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 1989,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 27 juin 1991 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la création de la voie de la Queirade,

Vu l'ordonnance du Juge de l'expropriation en date du 14 juin 1994,

Le Conseil municipal

Après délibération

DECIDE

Article 1 : de solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement ayant donné lieu à l'expropriation des parcelles en causes, et l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Adopté à la majorité

5 vote contre : Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, Loïc IVALDI GIROUD, Fatna SID EL HADJ, Sania MAOULIDA.

## **VI – Adhésion au groupement de commande de la Métropole AMP pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations**

M. Philippe GRUGET, Adjoint au maire délégué au numérique, expose :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de La Penne sur Huveaune disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014

Le Conseil Municipal

Après délibération

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de la commune de La Penne sur Huveaune au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

**ACCEPTE** la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**AUTORISE** la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

Adopté à l'unanimité

**VII – Groupement de commandes de vêtements de la Police municipale entre la ville d'Aubagne et les communes d'Auriol, Cadolive, La Penne Sur Huveaune, Peypin, Saint-Zacharie.**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018, huit communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont signé en septembre 2018 une convention de mutualisation des moyens de Police Municipale.

Ce partenariat regroupait les Communes d'Aubagne, Saint-Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges-Les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Saint-Savournin et Auriol.

Le marché arrivant à expiration en janvier 2022, les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont été sollicitées afin de faire connaître leur volonté de rejoindre ledit groupement de commande.

Les communes suivantes ont répondu par l'affirmative : Auriol, Cadolive, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Dans ce cadre et afin de permettre des économies d'échelle, sept communes souhaitent donc constituer un nouveau groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique et L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales pour l'acquisition de vêtements et d'équipements destinés à la Police Municipale.

Cette délibération propose d'établir une nouvelle convention entre les différents partenaires pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de Convention de groupement de commande

Le Conseil Municipal

Après délibération

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de constituer un groupement de commande entre les Communes d'Aubagne, Saint-Zacharie, Cadolive, Peypin, La Penne sur Huveaune, Saint-Savournin et Auriol dans le cadre de la passation du marché d'acquisition et de vêtements et d'équipement destinés à la Police Municipale.

Article 2 : d'accepter la désignation de la ville d'Aubagne en tant que coordonnateur du groupement de commandes

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

### **VIII : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Bouches du Rhône.**

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et le territoire représenté par les communes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, Gémenos et La Penne sur Huveaune. Elle a une durée de cinq ans : 2021 à 2025.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire ...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- Sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la CAF et les communes signataires

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien à la parentalité, petite enfance, jeunesse ...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Précisons que cette CTG complètera et remplacera le Contrat Educatif Jeunesse (C.E.J.), convention d'objectifs et de financement conclue de janvier 2019 à décembre 2022.

Le Conseil Municipal

Après délibération

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Bouches-du-Rhône et les communes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en son nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **IX Fête de la Musique : contrat avec la société ID Spectacle.**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

La Commission Municipale des Affaires Culturelles propose pour la Fête de la musique qui se déroulera le lundi 21 juin sur le complexe sportif, un concert du groupe « Les Folkies » qui propose de la variété et des grands standards

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec la société « ID Spectacle » sise Bât 1, Bd Château double, 13090 Aix-en-Provence, pour un montant de 2.000 euros TTC.

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Autorise** Mme le Maire à signer le contrat, relatif au spectacle de la Fête de la musique, avec la société « ID Spectacle », pour un montant de 2.000 € TTC

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, Loïc IVALDI GIROUD, Fatna SID EL HADJ, Sania MAOULIDA

### **X. Fête des Terrasses : contrat avec les sociétés « CG Prod » et « Sonodisc ».**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

A l'occasion de la seconde Fête des Terrasses qui se déroulera le jeudi 1<sup>er</sup> juillet, la commission municipale des affaires culturelles propose d'accueillir un groupe déambulant le « Brass Band New Orleans » qui se produira chez tous les établissements partenaires.

La soirée se poursuivra avec une animation musicale assurée par un DJ sur la Place Pellegrin.

Proposition est donc faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec la société « CG Prod », sise 689 Chemin Saint Côme, 84120 Pertuis, pour un

montant de 1.450 € TTC ainsi que le contrat avec la société « Sonodisc », sise, 131 Chemin du fenouil, 13420 Gemenos, pour un montant de 300 € TTC.

Précisons que ces cachets artistiques seront pris en charge par l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Autorise** Mme le Maire à signer les contrats, relatif à la deuxième Fête des Terrasses, avec la société « CG Prod », pour un montant de 1.450 € TTC, et avec la société « Sonodisc », pour un montant de 300 € TTC

**Précise** que ces cachets artistiques seront pris en charge par l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, Loïc IVALDI GIROUD, Fatna SID EL HADJ, Sania MAOULIDA

### **XI : Daube Pennoise : contrat avec l'association « Moskito ».**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

Il est proposé une animation musicale pour la soirée du 3 juillet 2021 avec le spectacle de l'orchestre MOSKITO.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec l'association MOSKITO, sise, 62 Avenue des Alliés, 13360 Roquevaire, pour un montant de 4.100 €.

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Autorise** Mme le Maire à signer le contrat, relatif à la soirée de la Daube pennoise, avec l'association « Moskito », pour un montant de 4.100 € TTC

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, Loïc IVALDI GIROUD, Fatna SID EL HADJ, Sania MAOULIDA

### **XII. Feu d'artifices du 13 Juillet : contrat avec la société « Concept Spectacles production »**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

Comme chaque année, un feu d'artifices sera tiré le soir du 13 juillet si les conditions météorologiques le permettent.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec la Société CSP sise à CARNOUX, 33, Place Ampère, pour un montant de 3 900 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Autorise** Mme le Maire à signer le contrat, relatif au feu d'artifices du 13 juillet, avec la société « Concept Spectacles Production », pour un montant de 3.900 € TTC

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, Loïc IVALDI GIROUD, Fatna SID EL HADJ, Sania MAOULIDA

### **XIII. Soirée du 13 Juillet : contrat avec la société « Sonodisc »**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

Afin d'assurer la sonorisation du feu d'artifices du 13 juillet, ainsi que l'animation de la soirée dansante qui le poursuivra, proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec la société « Sonodisc » pour un montant de 1.250 € TTC

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Autorise** Mme le Maire à signer le contrat, relatif à la soirée du 13 juillet, avec la société « Sonodisc », pour un montant de 1.250 € TTC

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, Loïc IVALDI GIROUD, Fatna SID EL HADJ, Sania MAOULIDA

### **XIV. Modalités d'organisation de l'opération « Les vendredis de juillet à La Penne : c'est Guinguette ».**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

En partenariat avec l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Commission des Affaires culturelles propose une opération intitulée « Les vendredis de juillet à La Penne : c'est Guinguette ».

Il est ainsi proposé l'organisation, chaque vendredi du mois de juillet, dans le Parc Jean-Claude Alexis, d'une soirée musicale et dansante.

Sont ainsi programmés :

- Le 2 juillet : le groupe « Duo Passi » (variétés) – Cie CG Prod pour 725 € TTC
- Le 9 juillet : le groupe « So What Marseille » (Soul, Funk, Rythm n'blue) – Association So Funk pour 700 € TTC
- Le 15 juillet, en accompagnement de la soirée Cinéma en plein air : le groupe « Cotton Blues » (Blues, jazz) – Jean Gomez Animation pour 700 € TTC
- Le 16 juillet : le groupe « Casa de Bamba » (Brésilien, Bossa nova) - Association Axes pour 700 € TTC
- Le 23 juillet : le groupe « OSS 13 » (compositions originales) - Association OSS 13 pour 600 € TTC
- Le 30 juillet : le groupe « Trio Fill's D » (variétés) – Association Eufony pour 800 € TTC

Aux termes de ce partenariat, la commune prend en charge l'organisation de ces soirées, et l'Office du Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prendra en charge les cachets des artistes.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats d'organisation

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Autorise** Mme le Maire à signer les contrats d'organisation des spectacles programmés dans le cadre de l'opération « Les vendredis de juillet à La Penne : c'est Guinguette ».

**Précise** que les cachets des artistes seront pris en charge par l'Office du Tourisme du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Adopté à l'unanimité

**XV. Aide à la programmation culturelle dans le cadre du plan de relance 2021 : demande de subvention au Conseil départemental des Bouches du Rhône.**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

En 2021, la ville de La Penne sur Huveaune souhaite programmer un spectacle culturel dans le cadre de l'Aide à la programmation culturelle mise en place par le département des Bouches-du-Rhône à l'occasion du plan de relance 2021 en direction des Communes du Département.

Le spectacle proposé s'intitule « Quelques mots sur un piano » par la Compagnie « Dixie et Compagnie » représentée par Monsieur Alain Deleuil.

Le montant du contrat de cession s'élève à 2.100 € TTC, auquel il convient d'ajouter les frais inhérents au spectacle pour 1.824 € TTC.

Le Conseil départemental propose un financement maximum à hauteur de 5.000 €. Proposition est donc faite de solliciter le Conseil départemental, dans le cadre du plan de relance 2021, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.924 euros.

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Sollicite** le Conseil départemental dans le cadre de l'Aide à la programmation culturelle mise en place par le département des Bouches-du-Rhône à l'occasion du plan de relance 2021, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3.924 euros.

Adopté à l'unanimité

**XVI. Modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et primaires au 1<sup>er</sup> Septembre 2021.**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, expose :

Considérant que la Ville de la Penne-sur-Huveaune a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

Considérant que les évolutions liées aux renouvellements des populations sur les secteurs de « la Pinède » et « Canopia », ont nécessité une évolution de la sectorisation scolaire, pour anticiper les modifications d'effectifs scolaires sur ce secteur,

Considérant que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales.

Proposition est faite d'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2021, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Adopte** les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2021, conformément aux cartographies annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, Loïc IVALDI GIROUD, Fatna SID EL HADJ, Sania MAOULIDA

### **XVII Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer.**

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au maire déléguée à l'action sociale, expose :

Fondée en 1918, la Ligue contre le cancer, regroupe en France :

- 103 comités départementaux en métropole et en Outre-mer
- 700 000 adhérents, permettant à la Ligue de mener à bien ses missions
- 13 000 bénévoles réguliers constituant les forces vives de l'association

Ses actions s'organisent autour de 4 missions :

- Soutenir la recherche
- Informer, sensibiliser et prévenir, au travers d'actions de prévention sur le terrain
- Accompagner les personnes malades grâce aux espaces Ligues
- Plaidoyer sur le sujet

Aux termes de cette convention, la ville de La Penne sur Huveaune s'engage à travailler avec la Ligue contre le cancer, dans un rôle de facilitateur, pour la fluidité de l'information et de conseils sur le parcours des personnes touchées par le cancer, une aide pour les aidants et la prévention.

De son côté, la Ligue contre le cancer s'engage à réaliser les interventions prévues telles que :

- Le dispositif d'aide, d'écoute et d'accompagnement des agents communaux ainsi que de la population pennoise,
- Prévention santé pour le personnel et la population pennoise sur les sujets choisis par la mairie parmi les suivants : dépistage organisé, alimentation, pratique sportive, les méfaits du tabac et de l'alcool.

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer, représentée par Monsieur Pierre Garosi, Président du Comité 13 de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Adopté à l'unanimité

### **XVIII Modification du Tableau des Effectifs**

Mme Sonia RICHE, Adjointe au maire déléguée au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/07/2021:

- De créer 1 poste d'Adjoint Technique
- De supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 01/07/2021:

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif autorisé</b>	<b>Nouvel effectif autorisé</b>
Adjoint Technique	C	21	22
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	20	19

Adopté à l'unanimité

### **XX- Convention de mise en fourrière des véhicules avec le garage Marengo**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Cette convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession ou de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route : stationnement de plus de 7 jours, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation, véhicules réduits à l'état d'épaves ou en cours d'épavisation, ou encore dans le cas de stationnement abusif gênant.

Aux termes de la convention, le responsable de la fourrière s'engage à :

- S'équiper de véhicules nécessaires à la bonne exécution du service
- Etre opérationnel dès la date fixée par la présente
- Clôturer son chantier et assurer le gardiennage de jour comme de nuit pour des véhicules mis en fourrière
- Etre disponible 24h/24h, dimanche et jours fériés compris.

Il s'engage en outre à ne restituer le véhicule à son propriétaire que sur présentation de la main levée par l'autorité publique territorialement compétente remise par la Police Municipale.

Précisons que pour les véhicules enlevés dont les propriétaires n'ont pu être identifiés, un forfait de 230 € TTC sera facturé à la commune. Ce forfait comprend l'enlèvement du véhicule, son gardiennage dans les délais légaux et la destruction du véhicule.

Précisons également que cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en fourrière des véhicules avec le Garage Marengo, situé 25, Bd de la Gare, 13821 La Penne sur Huveaune.

Adopté à l'unanimité

### **XXI- Convention avec l'Association « Cinéma Bonne Nouvelle ».**

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

L'association « Cinéma Bonne Nouvelle » va intervenir, en complément du personnel municipal, pour assurer les projections et la caisse du cinéma municipal Jean Renoir, pour les séances du week-end et celles du jeudi pendant les vacances scolaires, selon un planning défini préalablement par le responsable du cinéma.

Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre, ces interventions représentent un total de 507 heures maximum, à raison de 20 euros net de l'heure.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Cinéma Bonne Nouvelle », sise, 20 Cours Victor Hugo, 13370 Mallemort, pour un total de 507 heures, réparties du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre, à raison de 20 euros net de l'heure.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 19h00